

Liste de contrôle pour projets commerciaux partie 3

La partie 3 du Code National du Bâtiment du Canada vise tous les bâtiments :

- a. Considérés comme des bâtiments de protection civile
- b. Groupe A (établissements de réunion)
- c. Groupe B (établissement de soins, de traitement ou de détention),
- b. Groupe F, Division 1 (établissements industriels à risques très élevés)
- c. Tous bâtiments, peu importe leur usage principal, qui ont une superficie supérieure à 600 m² (6,458 ft²) ou dont la hauteur du bâtiment dépasse 3 étages.

La documentation exigée concernant une demande de permis de construction n'est pas limitée au contenu de cette liste. Selon les particularités du projet, <u>d'autres documents peuvent être requis</u>.

Chaque plan et détail de construction pour un bâtiment partie 3 <u>exigent</u> l'approbation d'un ingénieur professionnel ou architecte.

Les documents et les plans devraient inclurent l'adresse du projet, le sceau, incluant la date et la signature, de l'architecte ou de l'ingénieur (applicable à leur domaine d'expertise) enregistré ou accrédité à exercer dans la Province du Nouveau Brunswick (NB).

Les plans de construction doivent être lisibles à l'échelle et être préparés à l'ordinateur. Les documents mentionnés ci-dessous doivent être soumis en <u>deux exemplaires papier</u> <u>et une copie électronique.</u>

Documents exigés

- □ Plan de site
- □ Plan architecturaux (sceau d'architecte)
 - Les 4 élévations
 - Plan de plancher chaque étage
 - Signalisation d'issue et éclairage de secours
 - Protection contre le feu (séparation coupe-feu, etc.)
 - Moyen d'évacuation (sortie)
 - Exigences de salubrité et équipement sanitaire
 - Conception sans obstacles
 - Coupe transversale et spécifications
 - Emplacement et détails portes et fenêtres
 - Détail d'efficacité énergétique
 - Veuillez indiquer ce qui est nouveau et existant, dans le cas d'une rénovation ou ajout



- □ Plan Structuraux (sceau d'ingénieur)
 - Fondations
 - Plan des fermes de toit et devis
 - Plan des solives de plancher et devis
 - Plan des poutres de plancher et devis
 - Veuillez indiquer ce qui est nouveau et existant, dans le cas d'une rénovation ou ajout
 - Les planchers et patios (plus de 2` au-dessus du sol adjacent) existant doivent être vérifié et approuvé par un ingénieur pour accommoder une charge de 100lbs par pied carré.
- □ Plan CVC mécanique (sceau d'ingénieur)
 - Conception et disposition de tout équipement mécanique pour chauffage, refroidissement et ventilation.
 - Conception et disposition de tout équipement de cuisson commercial
 - Veuillez indiquer ce qui est nouveau et existant, dans le cas d'une rénovation ou ajout (nécessite le rapport d'un ingénieur si un système existant est utilisé)
- □ Système de détection et alarme d'incendie si requis (sceau d'ingénieur)
- □ Plan des gicleurs si requis (sceau d'ingénieur)
 - Conception et disposition de tout équipement et tuyau de plomberie
 - Doit être soumis au Bureau du prévôt d'incendies pour approbation.